



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **3 Avril 2019**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 28 Mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de Conseillers présents : 19  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 28 Mars 2019  
Date d'affichage du compte-rendu : 8 Avril 2019

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. Yannick LEMENANT, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

**Absents excusés** : Mme Marie-Renée GINGAT, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL

**Absents non excusés** : M. Jean-Marie CHAPRON

**Pouvoirs** : Mme GINGAT à M. HIGNARD ; M. LARCHER à M. NOEL ; Mme COLLIN à M. LE BESCO ; Mme CHAMPAGNAY à M. BADIGNON ; Mme BAUDOIN à Mme QUEVERT ; M. CORVAISIER à Mme GIROUX ; Mme POREE à M. DESBOIS ; Mme TREMORIN à Mme DAUCÉ ; Mme MOREL à M. DENOUAL

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. Yannick LEMENANT, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 19-33) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 19-34) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Modification de l'article 1<sup>er</sup> – Création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h
- 19-35) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Transfert de la compétence Eau Potable
- 19-36) Transfert de la compétence Distribution de l'Eau au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance
- 19-37) Acquisition de la propriété sise 38 Avenue Gautier abritant le site ENEDIS
- 19-38) Rénovation et extension de l'Hôtel de Ville – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel
- 19-39) Construction d'un cimetière – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel
- 19-40) Aménagement de quartier Saint Joseph – Autorisation de programme pluriannuel
- 19-41) Tarif retrait des véhicules en stationnement abusif
- 19-42) Convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles en Ille et Vilaine (FGDON) – Indemnisation des Piégeurs
- 19-43) Subventions communales – Exercice 2019
- 19-44) Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti et non bâti – Année 2019
- 19-45) Budget primitif de l'exercice 2019 – Ville
- 19-46) Budget primitif de l'exercice 2019 – Lotissement La Croix du Chenot
- 19-47) Budget primitif de l'exercice 2019 – Service de l'Assainissement
- 19-48) Budget primitif de l'exercice 2019 – Service de l'Eau
- 19-49) Budget primitif de l'exercice 2019 – Camping municipal du Vieux Châtel
- 19-50) Budget primitif de l'exercice 2019 – Budget annexe Service Petite Enfance
- 19-51) Coût de revient d'un élève – Tarif pour l'année scolaire 2018-2019
- 19-52) Camps d'été 2019 - Tarifs
- 19-53) Dénomination de voies – Lotissement de La Croix du Chenot
- 19-54) Dénomination de la voie parallèle à la rue Beau Pré dite Route de Tramel
- 19-55) Dénomination du chemin rural perpendiculaire à la rue du Prieuré
- 19-56) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 19-57) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du CGCT

### **19-33) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick LEMENANT, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 6 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **19-34) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL ROC'H**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2019-01-DELA-01 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes avec la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h.

#### **Description du projet :**

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la commune nouvelle MESNIL-ROC'H a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette commune nouvelle est issue des communes de **Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.**

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1<sup>er</sup> dans les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

En conséquence, la liste des membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique évolue en raison de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h en lieu et place des communes historiques Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCBR pour y inclure la participation de cette commune nouvelle en lieu et place des 3 communes historiques précitées.

Cette modification indispensable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI : Accord des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou inversement.

Les conditions de création de la commune nouvelle :

1. Elus représentants : conseillers communautaires  
Selon l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire de la CCBR, il sera attribué un **nombre de sièges égal** à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.
2. La mairie de la commune nouvelle est fixée à **Saint-Pierre-de-Plesguen** 6, place de la Mairie
3. Population commune nouvelle : **4 241** (population municipale.) ; **4 306** (population totale) - (INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
4. Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : l'ensemble des membres en exercice au 31/12/2018 des conseils municipaux des 3 communes historiques.
5. Lors de sa 1<sup>ère</sup> séance, le 10 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de MESNIL-ROC'H a procédé aux élections du maire et de ses adjoints. **Madame Christelle BROSELLIER** a été élue Maire de la commune nouvelle.
6. Sont instituées au sein de la commune nouvelle :  
Les communes déléguées de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen qui représentent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
7. Chaque commune dispose d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Jusqu'au prochain renouvellement de mandat, les maires des anciennes communes sont, de droit, Maire délégué
8. La création de la commune nouvelle entrainera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.
9. Les biens, droits et obligations des communes historiques sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
10. Les conseillers communautaires des communes historiques deviennent automatiquement ceux de la commune nouvelle.

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :  
*« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Tréméheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE »*
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Vu** les articles L.2113-5 II, L.5211-5-1, L.5211-6-2 3° et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de « MESNIL-ROC'H » en date du 11 décembre 2018 ;
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-1 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en son Article 1 comme suit :  
« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Tréméheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **19-35) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Par délibération n°2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2020.

#### **Présentation du contexte :**

### *Le service public d'eau potable*

En application de l'article [L. 2224-7](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

L'article [L. 2224-7-1](#) du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article [R. 1321-2](#) du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les communes ont transféré :

**- La compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR).**

**- La compétence distribution d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et à celui de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combourg gère en propre la compétence distribution.**

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau)

Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CC Bretagne romantique (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combourg	<b>2,25 €</b>
Syndicat de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de La Motte aux Anglais	2,09 €

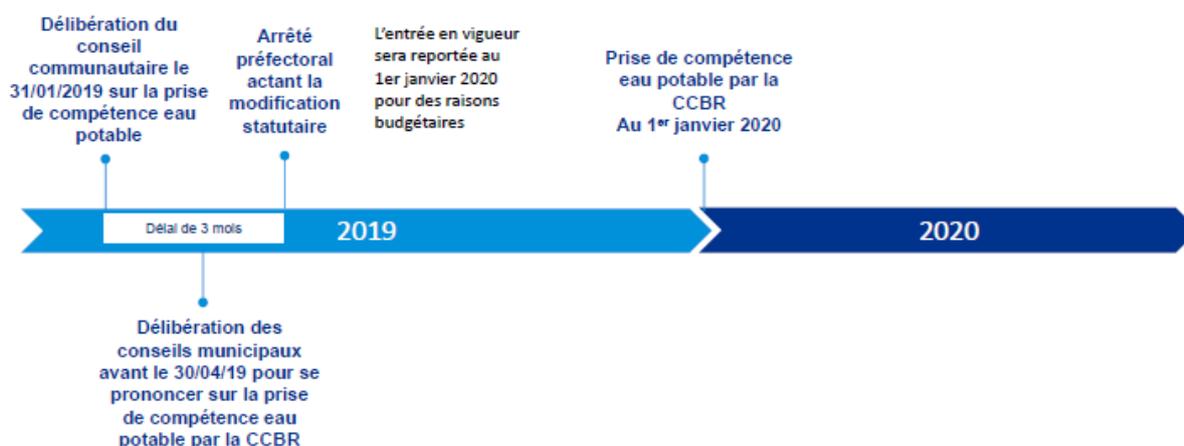
*\*Prix de l'eau par m3 sur la base d'une facture 120 m3 2017 (part collectivité et part délégataire)*

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.

Aussi, l'année 2019 peut permettre de préparer la prise de compétence eau potable et d'établir une nouvelle organisation d'ici au 1er janvier 2020 à l'échelle du territoire de la CCBR. Et pour une meilleure efficacité, il est proposé de procéder en 2 étapes :

### **Etape 1 : Transfert de la compétence eau potable à la CCBR**

Afin d'éviter d'attendre le mois de juillet pour engager cette réorganisation, il est proposé de demander, dès maintenant, au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence Eau Potable, et ainsi user de la procédure de transfert de compétence « dite classique » (Accord du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse) selon le calendrier suivant :



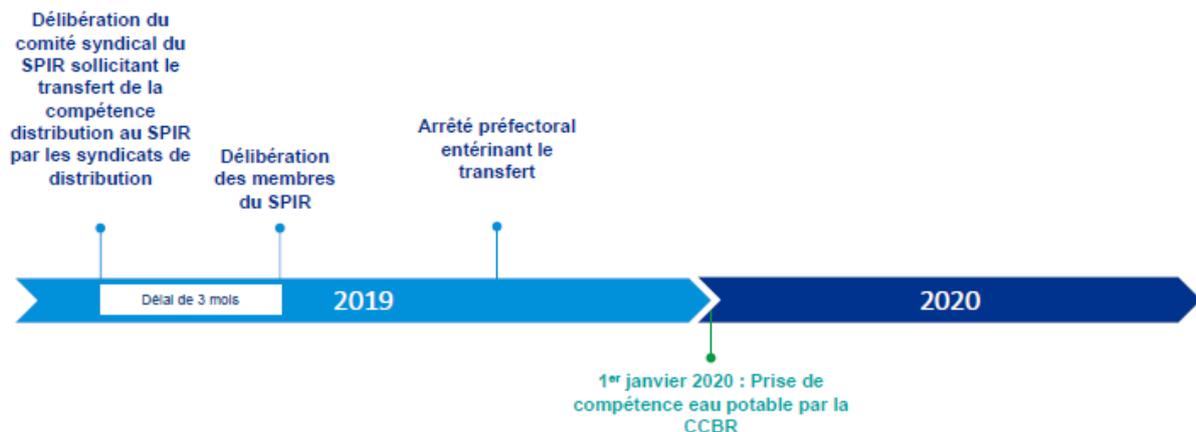
## Etape 2 : Réorganisation de la compétence Distribution

Une fois le transfert de la compétence EP engagé, la CCBR, le SPIR et les syndicats de distribution entameront une réflexion sur la réorganisation de la compétence distribution à travers le projet de regroupement des syndicats de distribution au sein du SPIR.

Les avantages du transfert de la compétence distribution au SPIR d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- unifier progressivement le tarif sur le territoire communautaire (sinon un tarif par syndicat)
- mutualiser les moyens et les ressources des syndicats
- réduire les coûts de fonctionnement des prochains contrats de DSP ou marchés au vu des périmètres plus larges
- mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux
- stabiliser l'organisation actuelle de la compétence eau potable sur le territoire de la CC Bretagne Romantique.

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution au SPIR :



Précision : Le transfert entraîne la dissolution de plein droit des syndicats de distribution en partant du principe qu'ils ont transféré toutes leurs compétences au SPIR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 5 voix CONTRE (Joël LE BESCO, Pierre SORAIS, Alain COCHARD, Jean-Luc LEGRAND + 1 pouvoir) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Madeleine GAMBLIN), **décide de** :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, la compétence suivante :  
« Eau » selon le 7<sup>o</sup>II de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

La Commission Environnement, réunie le 22 Mars 2019, a émis un avis défavorable au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. HIGNARD, Mme GINGAT – pouvoir) :

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 ;
- **Vu** l'article L.2224-7 du CGCT ;
- **Vu** l'article L.5214-16 du CGCT
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-3 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;
- **Considérant qu'aucune approche économique n'a été faite concernant cette nouvelle compétence, qu'aucun élément n'a été fourni quant à l'organisation future de ce service, notamment en ce qui concerne la coordination avec les communes concernées (voirie, dépenses annexes, etc.)**

#### **DECIDE**

- **D'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes à compter du 1er Janvier 2020.
- **DE DEMANDER un report de ce transfert obligatoire** au 1er janvier 2026, comme la Loi le permet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **19-36) TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION DE L'EAU AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 Janvier 2019, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance (SPIR) informe que le Comité Syndical du SPIR a émis un avis favorable au transfert de la compétence distribution au SPIR par ses collectivités membres, à effet le 31 Décembre 2018, avec le maintien du caractère optionnel de la compétence distribution du SPIR.

Le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de transfert.

### **1- Cadre Réglementaire**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR) avec la prise de la compétence production, étendue à la compétence distribution, à caractère optionnel.

### **2- Présentation du contexte**

La loi N°2015-991 du 7 Août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés de communes.

Aujourd'hui, sur le territoire du Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR), les communes ont transféré :

- la compétence production eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance,
- la compétence distribution d'eau potable aux Syndicats Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac, de la Motte aux Anglais, de Saint Aubin d'Aubigné, d'Aubigné-Feins-Montreuil sur Ille-Andouillé Neuville, et la Commune de Combourg.

### **3- Description du Projet**

L'étude de l'évolution des compétences eau potable sur l'ensemble du territoire, menée par le SPIR, a montré les enjeux de la future organisation de la compétence eau potable.

Sur la base des scénarios ainsi définis, et dans le souci d'anticiper au mieux l'organisation des compétences eau potable à l'échelle locale, le Comité Syndical du SPIR a émis un avis favorable, par délibération N°19/01/07 en date du 30 Janvier

2019, au transfert de la compétence distribution au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR), à effet le 31 Décembre 2019.

Les intérêts du transfert de la compétence distribution au SPIR :

- De renforcer les compétences du SPIR en gardant la logique de tuyau
- De donner une marque de confiance au SPIR
- De garder une gouvernance locale et la proximité auprès de l'abonné
- De donner une meilleure lisibilité à l'utilisateur (Réduction du nombre de structures),
- De mutualiser les moyens et les ressources des syndicats
- De mutualiser les prochaines DSP ou marchés sur des périmètres plus larges afin de réduire les coûts de fonctionnement
- De mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux
- Pour un tarif équivalent, optimisation du taux de renouvellement de réseau
- D'assurer la pérennité du nombre de sièges actuel dans chaque syndicat
- De limiter le risque d'éclatement du périmètre des syndicats de distribution.

Le transfert de compétence :

Le transfert entraîne la dissolution de plein droit des Syndicats en vertu de l'article L. 5711-4, en partant du principe qu'ils ont bien transféré toutes leurs compétences au SPIR.

**Gouvernance** : Les membres des syndicats dissous deviennent de plein droit membres du SPIR. Il leur est attribué au sein du comité syndical du SPIR un nombre de sièges identique à celui dont disposait le syndicat mixte dissous.

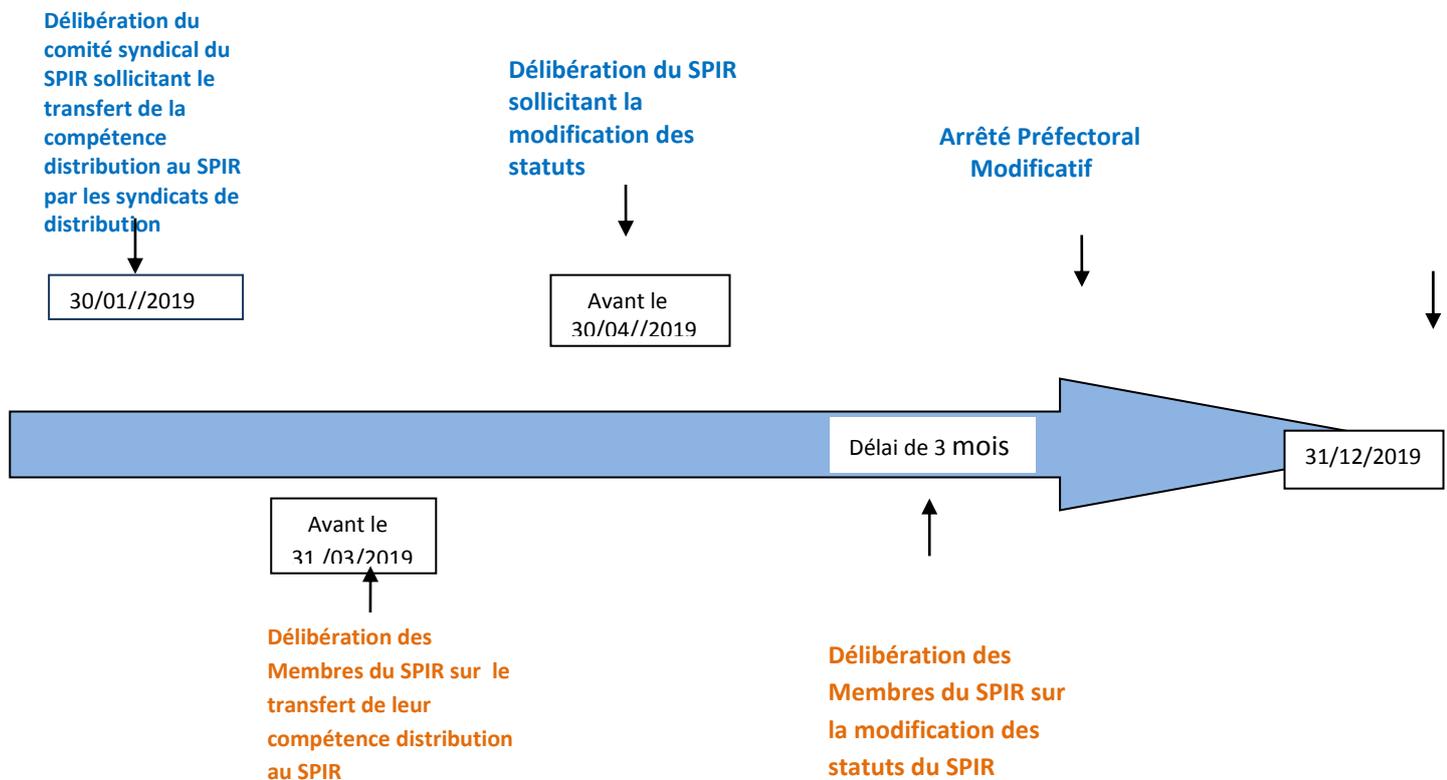
**Les biens** : L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats mixtes dissous sont transférés au SPIR. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux syndicats mixtes dissous dans toutes ses délibérations actes,

**Les contrats** : Les contrats sont exécutés par le SPIR dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SPIR. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,

**Impact financier** : Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires,

**Impact sur le personnel** : L'ensemble des personnels des syndicats mixtes dissous est réputé relever du SPIR dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes.

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution :



La Commission Environnement, réunie le 22 Mars 2019, a émis un avis défavorable au transfert de la compétence distribution d'Eau Potable au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) par la Commune de COMBOURG, à effet le 31 Décembre 2019.

En effet, le SPIR n'a jamais exercé cette compétence Distribution d'une part, et, d'autre part, il apparaît des incertitudes quant à la survie de ce Syndicat, compte tenu de la position des autres syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable adhérents du SPIR.

Aussi, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. HIGNARD, Mme GINGAT – pouvoir), **DECIDE** :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** au transfert de la compétence distribution eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) par la Commune de COMBOURG, **à effet le 31 Décembre 2019.**
- **DE CHARGER le Maire** de transmettre la décision au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR).

## **19-37) ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 38 AVENUE GAUTIER ABRITANT LE SITE ENEDIS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 19-02 en date du 23 Janvier 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'acquisition, par la Commune, de la propriété sise 38 Avenue Gautier Père et Fils, abritant le site ENEDIS, appartenant à la Société Immobilière TRE MDB III du Groupe TIKEHAU CAPITAL.

Il est rappelé que le bien concerné se situe 38 Avenue Gautier Père et Fils. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n° 371, 372 et 375 pour 5722 m<sup>2</sup>. Cette propriété supporte des bâtis édifiés en 1971. Ces bâtis se décomposent ainsi :

- Bâtiment 1 : 771 m<sup>2</sup>
  - Logement 162,5 m<sup>2</sup>
  - Bureaux 368,5 m<sup>2</sup>
  - Locaux techniques annexes (garage, parking, archives) 240,3 m<sup>2</sup>
- Bâtiment 2 : (stockage et garage) 56,8 m<sup>2</sup>

Soit un **total construit** de **828,1 m<sup>2</sup>**

La propriété peut se desservir à la fois par l'Avenue Gautier Père et Fils et par la rue Théodore Botrel. La partie sud de la parcelle est constituée d'espaces verts.

En ce qui concerne la situation locative, un bail commercial de 9 ans avec ENEDIS est en cours, avec une échéance en 2026. Le loyer annuel est de 25 600 € HT. Une douzaine d'agents est rattachée à ce site.

La Municipalité a rencontré, à plusieurs reprises, un intermédiaire de la Société CATELLA Asset Management, gestionnaire pour le compte de tiers, chargé de la vente de ce bien.

Ce bien, situé en zone Ueb au PLU, présente des atouts pour la Commune. D'une part, le bail avec ENEDIS qui devra se poursuivre pour permettre le maintien de l'activité sur ce site ; d'autre part, la possibilité de scinder la propriété en deux parties afin de détacher la partie sud qui pourrait ensuite être lotie.

Au mois de Novembre, la Municipalité a également rencontré des responsables d'ENEDIS afin de leur présenter le projet de la Commune. Si le projet se concrétise, il y aura lieu de revoir le bail sous la forme d'un avenant qui prendra en compte les nouvelles conditions foncières et financières.

Après estimation domaniale, les négociations ont permis d'aboutir à une proposition d'achat de la propriété arrêtée à **240 000 €**, hors frais d'actes à la charge de la Commune.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'acquérir** l'ensemble immobilier situé 38 Avenue Gautier Père et Fils appartenant à la Société Immobilière TRE MDB III, du Groupe TIKÉHAU CAPITAL, sise 32 rue de Monceau 75008 PARIS 8, pour le prix de **240 000 €**, hors frais d'actes à la charge de la Commune.
- **De confier** à l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT de COMBOURG l'établissement d'un compromis de vente ainsi que la rédaction de l'acte notarié.
- **De charger** Monsieur le Maire de revoir le bail sous la forme d'un avenant qui prendra en compte les nouvelles conditions foncières et financières, cette négociation fera l'objet d'une délibération spécifique en temps voulu.
- **De donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

### **19-38) RENOVATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n°18-65 en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé, dans les termes ci-après, le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de ville et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement associés.

L'autorisation de programme se présentait ainsi :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2017	Crédits de Paiement (CP) 2018	Crédits de Paiement (CP) 2019
Imputation 2313 Opération 810	2 194 700 €	387 700 €	1 060 000 €	747 000 €

Suite aux différentes modifications de travaux qui ont eu lieu depuis le début du chantier et en prévision des travaux de la tranche optionnelle qui viennent de démarrer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **réviser l'autorisation de programme** de la façon suivante pour l'année 2019 :

Le tableau suivant présente des montants TTC

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2017	Crédits de Paiement (CP) 2018	Crédits de Paiement (CP) 2019
Imputation 2313 Opération 810	<b>2 294 700 €</b>	<b>387 700 €</b>	<b>1 060 000 €</b>	<b>847 000 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-39) CONSTRUCTION D'UN CIMETIERE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 18-67 en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé, dans les termes ci-après, le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de construction d'un cimetière et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement associés.

L'autorisation de programme se présentait ainsi :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2018	Crédits de Paiement (CP) 2019
Imputation 2312 Opération 31	420 000 €	200 000 €	220 000 €

Suite aux différentes modifications de travaux qui ont eu lieu depuis le début du chantier, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de **réviser l'autorisation de programme** de la façon suivante pour **l'année 2019** :

Le tableau suivant présente des montants TTC

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2018	Crédits de Paiement (CP) 2019
Imputation 2312 Opération 31	<b>460 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>260 000 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-40) AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT JOSEPH : AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu l'aménagement d'une partie du Quartier Saint Joseph dans sa partie haute, comprenant des travaux

de viabilisation (EDF, gaz, téléphone, eau, assainissement...), et d'aménagement de voirie.

La maîtrise d'œuvre est actuellement en cours, elle est conduite par l'Atelier du Marais de Fougères.

Les travaux de cette opération devant se dérouler sur trois exercices, il convient donc de définir un programme pluriannuel d'investissement pour cette opération.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ils constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante :

Le tableau suivant présente des montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2019	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021
Imputation 2315 Opération 84	<b>520 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- **de définir** l'autorisation de programme pluriannuel à hauteur de 520 000 € TTC
- **d'inscrire** les crédits de paiement nécessaires au budget 2019 de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), **ADOpte** cette proposition.

#### **19-41) TARIF RETRAIT DES VÉHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe en charge des affaires financières

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement confrontée à la gestion de véhicules automobiles laissés à l'abandon sur la voie publique pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Il s'agit généralement de voitures dont l'état mécanique ou administratif les rend inutilisables et, parfois, impossible à mettre en destruction.

Hormis une action volontaire des titulaires des cartes grises (dans ces cas absents ou négligents), la seule possibilité légale de retrait de ces véhicules passe par le biais d'un professionnel agréé par la Préfecture et mandaté par la commune.

Cette disposition implique une facturation à la commune des frais de retrait, des frais de gestion administrative (passage d'un expert pour évaluation de la valeur vénale

des véhicules) et, compte-tenu de la vétusté des véhicules, de leur mise en destruction.

Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 :

Type véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
VL	7,60 €	15,20 €	119,20 €	6,31 €	61,00 €
2 ou 3 roues	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Afin de pouvoir répercuter au détenteur de la carte grise de chaque véhicule ainsi retiré de la voie publique les frais engagés par la collectivité, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- **voter** un tarif municipal unique se rapprochant à minima de celui fixé par l'Etat, à savoir un enlèvement et une expertise pour un total de :
  - **180,20 € pour un VL,**
  - **76,20 € pour un 2 ou 3 roues.**
- **donner pouvoir au Maire** de mandater au coup par coup un professionnel disponible en périphérie de la commune, celle-ci ne disposant pas encore de convention de fourrière automobile avec un professionnel agréé.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

#### **19-42) CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES EN ILLE ET VILAINE (FGDON) – INDEMNISATION DES PIEGEURS**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'en 2017, la commune de Combourg a signé une convention, pour une durée de 4 ans, avec la **FGDON** (anciennement FEVILDEC), lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la FGDON fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles qui utilisent leurs véhicules personnels et qui passent de nombreuses heures pour aider au piégeage de ces animaux.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils provoquent des dégâts conséquents sur les rives des lacs de Combourg et des différents cours d'eau de la commune.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- **verser** à la **FGDON** une somme de **650 €** afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.
- **d'inscrire** cette somme au compte **6558** du budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### 19-43) SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Après étude par les commissions concernées, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions communales suivantes :

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019

Associations	2018	2019
<b>Amicale Cyclotouriste Combourgeoise</b>		
<i>Fonctionnement</i>	300 €	300 €
<i>Subvention exceptionnelle organisation de course*</i>	1 000 €	1 000 €
<b>Sous total</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>
<b>Association "La Chateaubriand"</b>		
Section Basket fonctionnement	2 720 €	2 720 €
Section Basket exceptionnelle	3 000 €	6 000 €
Section musculation	200 €	
Section danse bretonne	100 €	80 €
<b>Sous total</b>	<b>6 020 €</b>	<b>8 800 €</b>
<b>Association "La Jeunesse Combourgeoise" (foot + gym)</b>		
<i>Fonctionnement</i>	6 000 €	6 000 €
Subvention exceptionnelle minibus		18 000 €
<b>Sous total</b>	<b>6 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Association Combourg Suba</b>		
<i>Fonctionnement</i>	260 €	300 €
Subvention exceptionnelle	- €	0 €
<b>Sous total</b>	<b>260 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Combourg Athlétisme</b>		
<i>Fonctionnement</i>	800 €	800 €
<i>Subvention exceptionnelle coupe-vent floqué</i>	1 000 €	0 €
<b>Sous total</b>	<b>1 800 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Tennis Club Chatel</b>		
<i>Fonctionnement</i>	1 250 €	1 500 €
<i>Subvention exceptionnelle</i>		0 €
<b>Sous total</b>	<b>1 250 €</b>	<b>1 500 €</b>

<b>Yoga</b>		
	<i>Fonctionnement</i>	150 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>	0 €
	<b>Sous total</b>	<b>150 €</b>
Badminton	400 €	400 €
Association Communale de Chasse	250 €	250 €
Gym bien-être	230 €	200 €
Combourg Natation	640 €	100 €
Office des Sports Bretagne Romantique (6061 habitants)	6 010 €	6 061 €
Amicale Bouliste Combourgeoise	83 €	85 €
Gym douce préventive		0 €
Jog' Loisirs Pays de Combourg	400 €	450 €
Enadonke		0 €
Association Jeanne d'Arc (escrime Combourg)	50 €	0 €
Moto club le bol d'air	150 €	150 €
Judo ippon Club Combourg	400 €	400 €
Tinténiac Combourg hand Ball	200 €	100 €
Volley Indépendant Club (VIC)	200 €	200 €
Championnat de France cycliste du clergé <i>Subvention exceptionnelle</i>		200 €
U.S.L.	110 €	0 €
Combourg Rugby Club	300 €	0 €
Aïkido	100 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 303 €</b>	<b>45 446,00 €</b>

\*cette subvention ne sera versée qu'après réalisation et sur justificatifs des dépenses

La subvention pour le minibus de la Jeunesse Combourgeoise sera payée en investissement sur le budget 2019 de la commune

## ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS 2019

Associations	2018	2019
La turbine, école de cirque	400 €	400 €
Atelier Photo	640 €	640 €
Loisirs créatifs combourgeois	200 €	200 €
Chorale paroissiale Ste-Cécile	700 €	0 €
Subvention exceptionnelle concert	350 €	0 €

Les petits chanteurs		200 €	500 €
Club de la Gaieté		300 €	300 €
Société historique patrimoniale de Combourg et du combournais			100 €
<b>Comité de jumelage</b>			
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 500 €	1 500 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>		500 €
	<b>Sous Total</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Ladainha</b>			
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	400 €	400 €
	<b>Sous Total</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Les ateliers chorégraphiques</b>			
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	800 €	800 €
	<i>Subvention exceptionnelle</i>	500 €	
	<b>Sous Total</b>	<b>1 300 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Animation Touristique et Culturelle Combourgeoise ATECC</b>			
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 000 €	3 000 €
	<i>Noël à Combourg*</i>	2 000 €	3 000 €
	<i>Festival de la Lanterne*</i>	11 000 €	11 000 €
	<i>Journée Européenne des Métiers d'Arts – JEMA*</i>		500 €
	<i>Les Floréales</i>	2 000 €	
	<b>Sous Total</b>	<b>18 000 €</b>	<b>17 500 €</b>
<b>Comité des fêtes</b>			
	<i>Fête du cheval*</i>	1 000 €	1 000 €
	<i>Fête de la Musique**</i>	5 500 €	5 500 €
	<i>Divers</i>		125 €
	<b>Sous Total</b>	<b>6 500 €</b>	<b>6 625 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>30 490 €</b>	<b>29 465 €</b>

\*cette subvention ne sera versée qu'après réalisation et sur justificatifs des dépenses

\*\*cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public

## ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2019

Associations	2018		2019	
	Effectifs 2018 (nbre d'élèves)	Subvention 2018	Effectifs 2019 (nbre d'élèves)	Subvention 2019
<b>Associations de parents d'élèves</b>				
		2,0329/ élève		<b>2,0533/ élève</b>
Ecole primaire publique (Asso des parents d'élèves)	462	939 €	466	<b>957 €</b>

Ecole primaire Ste-Anne (APEL)	334	679 €	329	<b>676 €</b>
Collège public FR Chateaubriand (FCPE)		99 €		<b>99,50 €</b>
Collège privé Saint-Gilduin (APEL)		99 €		<b>99,50 €</b>
<b>Subvention à caractère social</b>				
		10,5713/élève		<b>10,677 /élève</b>
Collège public FR Chateaubriand	188	1 987 €	189	<b>2 018 €</b>
Collège privé Saint-Gilduin	99	1 047 €	107	<b>1 142 €</b>
<b>TOTAL</b>		4 850 €		<b>4 992 €</b>

## ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2019

ASSOCIATIONS	2018	2019
<b>Association des Anciens combattants &amp; Anciens Prisonniers</b>		
<i>Fonctionnement</i>	500 €	500 €
<i>Subvention exceptionnelle anniversaire centenaire 14/18</i>	100 €	
<i>Subvention exceptionnelle musique (3x130€)</i>	390 €	390 €
<b>Sous Total</b>	<b>990 €</b>	<b>890 €</b>
Médaillés Militaires	110 €	110 €
11e Régim. d'Artillerie de Marine (RAMa)		
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 000 €</b>

Autre demande	2018	2019
Section Locale des Anciens Déportés	<b>2 gerbes de fleurs à déposer à la stèle des déportés -les 8 mai &amp; 11 novembre</b>	

## ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2019

Associations	2018	2019
Croix Rouge Française	0 €	0 €
Amicale des donateurs de Sang	330 €	330 €
La Ligue contre le Cancer	80 €	85 €
Association des Veuves Civiles	150 €	150 €
La Croix d'Or (alcool assistance)	150 €	150 €
Les Restos du Cœur	650 €	650 €
Repas des Aînés	1 800 €	1 800 €

Accidentés du Travail (F.N.A.T.H.)	80 €	80 €
Association « Papillons Blancs » - ADAPEI		15 €
Les Décorés du Travail	75 €	75 €
Association "Les Tout Petits Petons"	75 €	75 €
AFM Téléthon (solidarité et partage Combourgeois)	40 €	40 €
association rêves de clown	80 €	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 510 €</b>	<b>3 530 €</b>

## AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES 2019

Associations	2018	2019
Amicale du Personnel Ville de Combourg	3 600 €	3 750,00 €
Comice Agricole	4 207 €	4 243,00 €
Prévention Routière	97 €	100,00 €
Anciens Pompiers	550 €	550,00 €
Sophrologie	51 €	51,00 €
Association des Juges Consulaires	101 €	101,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 606 €</b>	<b>8 795,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>74 659 €</b>	<b>75 228 +18000€</b>
<b>FONDS DE RESERVE GLOBAL</b>	<b>1 341 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>FORMANT UN TOTAL GENERAL</b>	<b>76 000 €</b>	<b>82 228 €</b>

Les subventions seront versées uniquement si l'association fournit tous les justificatifs demandés et son numéro de SIRET.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 23 Pour et 5 abstentions (M. COCHARD, M. DESBOIS, Mme POREE – pouvoir, M. BADIGNON, Mme CHAMPAGNAY – pouvoir) **DECIDE** d'attribuer ces subventions telles que proposées ci-dessus.

## 19-44) TAXE D'HABITATION - TAXE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI - ANNEE 2019

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **ne pas augmenter les taux** d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour 2019.

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes attendues pour 2019 sera de **2 194 347 €** (2 140 152 € reçu en 2018) soit une progression de 2.53 %.

**Rappel des Taux :**

Taxe d'habitation	:	17,51 %
Taxe Foncier Bâti	:	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti	:	52,90 %

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

**19-45) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 – Ville**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

**A) Budget Primitif de la Ville**

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 21 mars 2019 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Fonctionnement.		Investissement	
Dépenses	<b>5 653 262 €</b>	Dépenses	<b>4 871 316 €</b>
Recettes	<b>5 653 262 €</b>	Recettes	<b>4 871 316 €</b>

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 3 458 915,00 €  
(hors contributions directes)

Recettes d'Investissement : 4 632 216,27 €  
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 2 194 347,00 €  
- du recours à l'emprunt 239 099,73 €

## B) Tableau des effectifs

### SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Grades	Situation réelle au 01/01/2019		Modifications en 2019		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/19	Ratio proposé (délibération du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
<b>TITULAIRES</b>							
<b>TEMPS COMPLET</b>							
Attaché principal	0	1	0	1			100 %
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1			100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		+1	4	Avancement de grade		100%
Rédacteur	2		-1	1	Avancement de grade		
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		0	2			100%
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		0	3			100%
Adjoint administratif	0		+1	1	Recrutement statutaire		100 %
Garde-champêtre Chef	1		0	1			100 %
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1			100 %
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		+1	2	Avancement de grade		100 %
Technicien	1	1	-1	1	Avancement de grade		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		+2	5	Avancement de grade		100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		-2 +2	3	Avancement de grade		100%
Adjoint technique	5		-2	3	Avancement de grade		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	1			100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1			100 %
Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	1			100%
Adjoint du patrimoine	0		0	0			100%
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		0	2			100%
<b>Sous-total</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>34</b>			

TEMPS NON COMPLET							
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		+1	2	Avancement de grade		100%
Adjoint technique	5		+1 -1	5	Recrutement statutaire Avancement de grade		100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	1			100%
Adjoint du patrimoine	0	1	0	1			100 %
Adjoint d'animation Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	0		+1	1	Avancement de grade		100%
Adjoint d'animation	1		-1	0	Avancement de grade		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	1			100 %
<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>			
CONTRACTUELS							
Adjoint technique	17		-1 +1	17	Recrutement statutaire Recrutement CDD		
Adjoint Administratif	2		-1	1	Recrutement statutaire		
Adjoint d'Animation	6		0	6			
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	0		0	0			
Emploi d'avenir	2		-2	0	Fin de contrats Recrutement en CDD		
<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>24</b>			
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>69</b>			

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

Suppression de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35
  
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel
- 1 poste d'adjoint technique contractuel

Création de postes au 1<sup>er</sup> Juillet 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35

Ces créations sont motivées par des recrutements statutaires et des avancements de grades.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 6 abstentions (Mme QUEVERT, Mme BAUDOIN –pouvoir, M. FEVRIER, Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), **ADOpte** le budget primitif 2019 de la Ville.

### **19-46) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Lotissement de « La CROIX DU CHENOT » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 21 mars 2019 et le débat d'orientations générales, sera présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>2 700 344 €</b>	Dépenses	<b>3 578 793 €</b>
Recettes	<b>2 700 344 €</b>	Recettes	<b>3 578 793 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), **ADOpte** le budget primitif 2019 du lotissement de La Croix du Chenot.

### **19-47) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 21 mars 2019 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	<b>163 372 €</b>	Dépenses	<b>1 091 651 €</b>
Recettes	<b>163 372 €</b>	Recettes	<b>1 091 651 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), **ADOpte** le budget primitif 2019 du service de l'Assainissement

#### **19-48) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - SERVICE DE L'EAU**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de l'Eau établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 21 mars 2019 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	<b>182 620 €</b>	Dépenses	<b>723 740 €</b>
Recettes	<b>182 620 €</b>	Recettes	<b>723 740 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), **ADOpte** le budget primitif 2019 du service de l'Eau

#### **19-49) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - CAMPING du « Vieux Châtel »**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la commission des finances du 21 mars 2019 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>64 093 €</b>	Dépenses	<b>2 060 €</b>
Recettes	<b>64 093 €</b>	Recettes	<b>2 060 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), **ADOpte** le budget primitif 2019 du camping municipal du « Vieux Châtel ».

## 19-50) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service petite enfance établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 21 mars 2019 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement.	
Dépenses	<b>393 481 €</b>	Dépenses	<b>7 427 €</b>
Recettes	<b>393 481 €</b>	Recettes	<b>7 427 €</b>

### SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DU SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Grades	Situation réelle au 01/01/2019		Modifications en 2019		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/19	Ratio proposé (délibération du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
<b>TITULAIRES</b>							
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe			+2	2	Intégration nouveau cadre d'emploi		100%
Educateur de jeunes enfants	2		-2	0			
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1			100 %
Adjoint Technique	2		0	2			100 %
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>			
<b>CONTRACTUELS</b>							
Adjoint technique	2		+1	3	Recrutement CDD		
Infirmière classe supérieure	1		0	1			
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1			
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>			
<b>Total Général</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>			

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

Création de postes au 1<sup>er</sup> février 2019 :

- 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Suppression de postes au 1<sup>er</sup> février 2019 :

- 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet

Ces créations sont motivées par l'intégration des Educateurs de Jeunes Enfants dans un nouveau cadre d'emploi.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2019 du Service Petite Enfance.

### **19-51) COUT DE REVIENT D'UN ELEVE : TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que le détail du coût de revient d'un enfant fréquentant l'école élémentaire publique de Combourg a été calculé sur la base du compte administratif 2017.

Ce coût est nécessaire pour la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, ainsi que pour le calcul de la subvention versée à l'Ecole Ste Anne pour les enfants Combourgeois.

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2017 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de septembre 2018.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal de **fixer le coût de revient** d'un élève pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :

#### **COÛT DE REVIENT D'UN ELEVE**

A partir du Compte Administratif	2015	2016	2017
<b>Pour l'année scolaire</b>	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>
Ecole Maternelle	1 386.89 €	1 200.99 €	<b>1 246.07 €</b>
Ecole Elémentaire ou ULIS	322.46 €	343.43 €	<b>338.73 €</b>

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de **fixer le coût de revient** d'un élève pour l'année scolaire 2018/2019 à **338,73 €**.

### **19-52) CAMPS D'ETE 2019 - TARIFS**

Rapporteur : Madame DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que, durant l'été, l'accueil de loisirs mettra en œuvre différentes actions d'animation et notamment l'organisation de camps d'été.

Au cours de l'été, 3 camps seront organisés :

- **Du 8 au 12 juillet 2019, séjour école de voile à Fréhel**, pour 24 enfants de 10 à 12 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût complet incluant transport, hébergement, restauration, agents d'encadrement et activités s'élève à **405,90 € par enfant**.  
Le programme prévoit des activités voile matins et après-midi ... Repas et nuitées dans un gîte.

- **Du 15 au 19 juillet 2019, au domaine de Trémelin, à Iffendic**, pour 24 enfants de 6 à 8 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût complet incluant transport, hébergement, restauration, agents d'encadrement et activités s'élève à **354.79 € par enfant**.

Le programme d'activités prévoit des activités nautiques, les repas et l'hébergement sont assurés dans des chalets sur le domaine.

- **Du 22 au 26 juillet, à la base de loisirs de Guerlédan**, pour 24 enfants de 8 à 10 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût complet incluant transport, hébergement, restauration, agents d'encadrement et activités s'élève à **449.71 € par enfant**.  
Le programme d'activités est largement consacré aux activités nautiques.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement, par le biais de la prestation de service ordinaire, les séjours courts de quatre nuits maximum, accessoires à un accueil sans hébergement, déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil. L'aide financière attendue de la CAF sera de 600 € pour chacun des trois camps, soit 1800 € pour l'ensemble des camps d'été.

Suite à la réunion de la commission Enfance en date du 19 mars 2019, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal de **fixer un tarif unique** pour chaque camp d'été.

Le coût supporté par la famille représente 50% du coût complet par enfant, à savoir :

- Séjour école de voile à Fréhel du 8 au 12 juillet **203 €/enfant**
- Séjour domaine de Trémelin du 15 au 19 juillet **177 €/enfant**
- Séjour à Guerlédan du 22 au 26 juillet **225 €/enfant**

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-53) DÉNOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT**

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à la **dénomination des voies du lotissement la Croix du Chenot** afin de permettre aux nouveaux habitants de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives consécutives à un changement d'adresse.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulée le 27 février 2019, Monsieur COCHARD **propose** la dénomination suivante :

- Direction route de Lourmais :  
**Rue de Lourmais**
- Entrée du lotissement route de Lourmais :
  - La rue perpendiculaire : **rue Albert Camus**
  - La rue parallèle avec placette de retournement : **rue Jean d'Ormesson**
- Direction route de Couapichette :  
**Rue de Couapichette**
- Entrée du lotissement route de Couapichette :  
**rue André Malraux**

La numérotation se fera par arrêté municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

## **19-54) DÉNOMINATION DE LA VOIE PARALLELE A LA RUE « BEAU PRÉ DITE ROUTE DE TRAMEL »**

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal qu'à la demande des habitants du quartier, il a été décidé de procéder à la dénomination de la voie parallèle à la rue « Beau Pré dite Route de Tramel » afin de permettre aux habitants de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulée le 27 février 2019, Monsieur COCHARD **propose** la dénomination suivante :

### **Impasse Beau Pré dite Route de Tramel.**

La numérotation se fera par arrêté municipal.

Madame RESSE signale que cette dénomination risque de provoquer des erreurs d'adressage (risque de confusion entre rue et impasse).

Monsieur COCHARD propose d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme RESSE) et 1 abstention (Mme CORNU-HUBERT) **ADOpte** cette proposition.

## **19-55) DÉNOMINATION DU CHEMIN RURAL PERPENDICULAIRE A LA RUE DU PRIEURÉ**

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal qu'à la demande des habitants du quartier, il a été décidé de procéder à la dénomination du chemin rural perpendiculaire à la rue du Prieuré afin de permettre aux habitants de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulée le 27 février 2019, Monsieur COCHARD propose la dénomination suivante :

### **« Ruelle de la Blanche »**

La numérotation se fera par arrêté municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-56) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis Janvier 2019. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Remplacement du ballon d'eau chaude - Médiathèque</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Thermique de L'Ouest – Rennes</li><li>• CALIN – Combourg (n'a pas souhaité répondre)</li><li>• TREMORIN – Combourg (relancé plusieurs fois – pas de devis)</li></ul>	<b>383.77</b>

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **19-57) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 26 février 2019 (**DIA 19/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AC n° 629 et n° 630 d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup> et supportant un local commercial
- Décision en date du 26 février 2019 (**DIA 19/13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 360 d'une superficie totale de 729 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 26 février 2019 (**DIA 19/14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 452 et n° 212 d'une superficie totale de 499 m<sup>2</sup> et supportant un terrain nu.
- Décision en date du 26 février 2019 (**DIA 19/15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 680, n° 676, n° 674, n° 672 et n° 208 d'une superficie totale de 578 m<sup>2</sup> et supportant une ancienne maison d'habitation
- Décision en date du 8 mars 2019 (**DIA 19/16**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 56 d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 8 mars 2019 (**DIA 19/17**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 609 d'une superficie totale de 627 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 11 mars 2019 (**DIA 19/18**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 930 d'une superficie totale de 353 m<sup>2</sup> et supportant une habitation
- Décision en date du 22 mars 2019 (**DIA 19/19**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 464 d'une superficie totale de 443 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 25 mars 2019 (**DIA 19/20**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 732 et n° 510 d'une superficie totale de 369 m<sup>2</sup> et supportant un terrain nu constructible.
- Décision en date du 25 mars 2019 (**DIA 19/21**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 18 d'une superficie totale de 429 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.